

Tableau de présence :

| NOM | P | A | E | R | AP | Pouvoir donné à : | Réceptionné le : |
|-------------------------|---|---|---|---|----|-------------------|------------------|
| BERTHOMIEU Stéphane | X | | | | | | |
| BAISE-GROGNET Elisabeth | X | | | | | | |
| LAISSARD Jean-Louis | X | | | | | | |
| LANTENOIS Myriam | X | | | | | | |
| LEQUEUE Olivier | X | | | | | | |
| MORLOT Michel | X | | | | | | |
| MOUREAU Fernanda | X | | | | | | |
| NAVEAU Vincent | X | | | | | | |
| ODET Hervé | X | | | | | | |
| PAQUIER Martine | X | | | | | | |
| PETIT Cyrielle | X | | | | | | |
| RIBAULT Jean-Pierre | X | | | | | | |
| ROGNARD Isabelle | X | | | | | | |
| TOMAS Sandrine | X | | | | | | |
| VIRET Pierre | X | | | | | | |
| | | | | | | | |

Public : Mme Annie BOULON et Le Progrès

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 14/09/2021
- Modifications des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (Délibération)
- Cession de terrain pour l'implantation de la micro-crèche (Délibération)
- Modification du tableau des emplois permanents création point bibliothèque (Délibération)
- Adoption de la nomenclature budgétaire comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (Délibération)
- Modification simplifiée du PLU (Délibération)
- Informations et Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures et 07 minutes par Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Louis LAISSARD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant les élus que Monsieur Jean-Charles GALINDO prendra en photos les élus en cours de séance afin que le trombinoscope du Conseil soit réactualisé sur le site de la Commune.

OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n°8/2021 de la séance

- M Pierre VIRET a remis pouvoir à Mme Fernanda MOUREAU et non à Mme Isabelle ROGNARD, erreur matérielle.
- A fait l'objet de plusieurs remarques orthographiques.
- Le compte-rendu, soumis au vote est adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE (DELIBERATION)

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2021, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Une mise en cohérence de ces statuts avec les dernières évolutions législatives s'avère en effet nécessaire. Cette modification des statuts est également l'occasion d'une mise à jour et d'une clarification des compétences de la CCDSV dont la compétence transport qui sera conservée par la Communauté de Commune

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

CESSION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA MICRO-CRECHE (DELIBERATION)

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'il a mandaté le Cabinet COSMOS Géomètres Experts afin d'effectuer le plan de division concernant la parcelle D294 en vue de l'implantation d'une micro-crèche.

Cette parcelle nue d'une superficie d'environ de 343m² est située en zones UE du Plan Local d'urbanisme.

Vu l'esquisse de division du Cabinet COSMOS Géomètres Experts,

Suite au dépôt de dossier à France Domaine, celui-ci n'a pu aboutir, notre demande ne répondant pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après réflexion sur le prix de cession sur les communes avoisinantes, il est proposé la cession d'une parcelle de terrain issue de la parcelle communale D n° 294, pour une superficie d'environ 343 m², au prix de 87,47€ / m², soit un total de 30 000€.

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous le 19 octobre prochain avec le notaire afin de préparer les conditions de cession qui seront précisées sur l'acte de vente.

Les Elus se questionnent quant :

- au prix de vente qui ne fera pas une recette conséquente sur le budget communal,
- à la possibilité de mettre en place un bail emphytéotique.

Ils demandent que le nombre de place d'accueil soit également confirmé.

Monsieur le Maire prend note de toutes ces remarques, et rappelle que la commune n'a pas la compétence petite enfance, et que de ce fait, il n'est pas possible que le projet soit porté par la commune.

Monsieur le Maire transmettra tous ces points aux porteurs du projet ainsi qu'au notaire. Un retour sera fait à la prochaine séance de conseil.

Par conséquent, aucune délibération ne sera prise, le point est reporté au prochain conseil.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CREATION POINT BIBLIOTHEQUE (DELIBERATION)

Depuis début septembre 2021, le point bibliothèque a été réactivé, et l'accueil se fait actuellement en mairie les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17 heures. La personne en situation d'handicap actuellement en